



PLUi-H APPROUVÉ
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Bruguières
Extrait de la Pièce 3C1

toulouse
métropole

LEGENDE

Limité de commune	
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés	
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires	Zone : UM7-3 Secteur : 9-NR-RE-30
Limité de zone	NR : non réglementé RE : régi par le règlement écrit Hauteur de façade maximale Hauteur sur Voie maximale Coefficient maximum d'emprise au sol
Volumétrie et implantation des constructions	
Alignement et continuité obligatoire	
Alignement obligatoire	
Alignement possible	
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU	
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières	
Périmètre d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)	
Règlement graphique de détail	
Espace constructible	Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Espace aménagé	Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Espace libre	Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Espace pleine terre	10 ou 12 ou 150
	142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés	
Elément Bâti Protégé (EBP) : Édifice, façade, élément de clôture	
Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain	
Prescriptions architecturales	
Bâtiment pouvant changer de destination	
Espace Boisé Classé symbole (EBC)	
Espace Boisé Classé (EBC)	
Espace Vert Protégé (EVP)	
Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)	
Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général	
Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERS)	
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)	
Servitude pour Équipements Publics (SEP)	
Périmètre d'Attente d'un Projet d'aménagement Global (PAPAG)	
La division du territoire métropolitain en zones	
- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP	
Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :	
UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti	
UM 2 Alignement obligatoire et continuité renforcée du bâti	
UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti	
UM 4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti	
UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti	
UM 6 Retrait obligatoire et continuité renforcée du bâti	
UM 7 Retrait obligatoire et continuité renforcée du bâti seulement en rez-de-chaussée	
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité	
UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti	
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité	
Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :	
UA 1 Généraliste	
UA 2 Aéronautique, Spatial, Logistique	
UA 3 Aéronautique à régulariser	
UA 4 Espace lieux de proximité	
Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :	
UIC 1 Généraliste	
UIC 2 Aéronautique, Sport, Loisirs, Culture	
UIC 3 Aéronautique à Enseignement	
UIC 4 A vocation à Santé et action sociale	
UIC 5 A vocation à Technique - dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :	
UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent	
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP	
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP	
Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUIC, AUP...) ou fermées (AUI, AUMF, AUF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H	
Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :	
NS Naturelle Ordinaire	Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité (PTC) et/ou des Aire d'accès et de circulation (AAC).
NL Naturelle Loisirs	
NC Naturelle Carrières	
Zones Agricoles - A - à vocation :	
A Générale	
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager	
A2 Agricole	
A3 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager	
NAL 1 / AAC 1 Conditions et activités existantes	
NAL 2 / AAC 2 Aire d'accès et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constitutif habitat permanent de leurs utilisateurs	
NAL 3 / AAC 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et de loisirs	

0 400 800 m

